

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA JEUNESSE

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ
N° 03/MJ/2026

NIF du MJ 425038000000037

Vu le procès-verbal de l'évaluation des offres techniques et financières du **07/09/2026**, et en application des dispositions de **l'article 56** de la loi n° **23-12** du **05/08/2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et **les articles 65 et 82** du décret présidentiel n° **15-247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le Ministère de la jeunesse informe l'ensemble des soumissionnaire concernés par l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales **n°03/MJ/2026**, portant « **Etude et suivi pour la réhabilitation, aménagement et équipement du nouveau siège du Ministère de la Jeunesse**», parue dans les quotidiens **Horizons et El Massaa** en date du **02/07/2026**, et dans la presse électroniques **Dz Watch et Interlignes** en date du **07/07/2026**, qu'a l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, le marché est provisoirement attribué à :

Soumissionnaire Retenu	Délais d'exécution	Montant De l'offre/ TTC	Note Technique	Observation
EPE/SPA Bureau d'Etude de l'Habitat d'Alger BEHA NIF 000116001541766	04 Mois	7 142 000,00 DA/TTC	27/30	Préqualifié techniquement et moins disant financièrement

Tous les soumissionnaires non retenus souhaitant consulter les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à contacter le Ministère de la Jeunesse dans un délai maximum de **trois (03) jours**, à compter de la date de la première parution du présent avis d'attribution provisoire dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (**BOMOP**) et dans la presse nationale écrite et/ou la presse électronique.

Les soumissionnaires qui ne remportent pas le projet peuvent soumettre leurs recours au près de la commission sectorielle des marchés publics du Ministère de la Jeunesse dans un délais maximum de **dix (10) jours** à compter de la date de la première parution du présent avis dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (**BOMOP**) et dans la presse nationale écrite et/ou la presse électronique. , et ce Conformément aux dispositions de **l'article 56** de la loi n° **23-12** du **05/08/2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et **l'article 82** du décret présidentiel n° **15-247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Si le dixièmes jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, le délai de recours est reporté au prochain jour ouvrable.